Recommandation 1050 (1987)[1]

Relations avec les pays européens non membres

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 871 (1987) sur la politique générale du Conseil de l'Europe - Avenir de la coopération européenne - Mise en œuvre du rapport de la Commission d'éminentes personnalités européennes (rapport Colombo) ;

2. Rappelant l'assurance du Comité des Ministres d'après laquelle les propositions contenues dans le rapport intérimaire de la Commission Colombo concernant les activités intergouvernementales ont déjà été prises en considération dans la préparation du programme de travail de 1986, l'attention voulue devant être accordée au rapport final pour l'élaboration des futurs programmes de travail, et plus particulièrement du troisième plan à moyen terme (1987-1991),

3. Recommande au Comité des Ministres de poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport Colombo relatives aux relations avec les pays européens non membres, notamment en ce qui concerne sa coopération dans le cadre de la CSCE.

1. Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 1987 (23e séance) (voir Doc. 5668, rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1987 (23e séance).